



Employé en cdd au mois de juillet 2010, salaire trop perçu

Par flizzit, le 03/03/2011 à 09:53

Bonjour,

je suis étudiant à l'Université Paris 10 en Master de Droit Public.

Au mois de Juillet 2010, j'ai été employé pendant 3 semaine au magasin Foot Locker du centre commercial de la Défense. Mon contrat était un CDD à temps partiel.

Le problème est que mon employeur m'a versé le salaire de quelqu'un qui aurait travaillé 1 mois entier, et j'ai donc reçu un trop perçu de 176 euros.

Foot Locker m'a envoyé une lettre recommandée au mois de septembre pour me demander de leur rembourser le trop perçu. Je n'y ai pas donné suite, ne disposant plus de la somme puisque j'avais utilisé ce salaire pour partir en vacances.

La semaine dernière j'ai reçu une lettre d'un organisme de recouvrement de crédit basé au Pays-Bas qui me demande de rembourser la somme ainsi que les frais de recouvrement. Au total je dois actuellement payer 304 euros. L'organisme me menace de majorer une nouvelle fois la somme si je ne m'en acquitte pas rapidement.

Finalement cette histoire risque de me couter plus cher que ce que j'ai effectivement gagné en travaillant.

Je suis totalement perdu, j'ai cherché les recours que je pouvais avoir mais je ne sais pas ce qui est efficace.

Donc quels recours puis-je avoir? A qui dois-je m'adresser?

Par **nounours13002**, le **26/04/2013** à **23:43**

Sans décision de justice (cross de jugement) impossible de recouvrer la somme indûment perçue.
deplus c'est un litige prud'hommal.